


 SÉANCE DU 07 DECEMBRE 2023
 (Date de convocation 01 décembre 2023)

Délibération N° 20231207 - 1

 Conseillers en exercice : 15
 Nombre de présents : 12
 Nombre de votants : 15
 Pour : 15
 Contre : 0
 Abstention : 0

Le sept décembre deux mille vingt-trois à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire.

Étaient présents : M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, Mme Catherine Pécondon-Montgaillard, M. Etienne Lay, Mme Dominique Borgella-Adjudant, Mme Brigitte Bascaules, M. Sylvain Saligot, M. Thierry Ribeiro, Jean-François Rabaud, M. Thibaut Maurin, Mme Sarah Laguerre, Mme Charlotte Foubert, M. Benjamin Soucaze-Soudat, formant le quorum des membres en exercice.

Étaient absents :

Mme Aurore Ville (procuration donnée à Mme Catherine Pécondon-Montgaillard),
 Mme Viviane Torné (procuration donnée à Jean-François Rabaud)
 Mme Mélissa Pujo-Menjouet (procuration donnée à M. Alexandre Pujo-Menjouet).

Secrétaire de séance : Mme Catherine Pécondon-Montgaillard.

Objet : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES AGENTS

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 ;

Vu le décret n° 2006-781 du 03 juillet 2006 modifié ;

Vu le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 ;

Vu le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du "forfait mobilités durables" dans la fonction publique territoriale (modifié par le décret n° 2022-1557 du 13 décembre 2022)

Vu l'arrêté du 11 octobre 2019 fixant les taux des frais de repas et d'hébergement

Vu l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire de fonctions itinérantes

Vu l'arrêté du 14 mars 2022 fixant les taux des indemnités kilométriques

Vu l'arrêté du 13 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret no 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Monsieur le Maire explique que les récents évolutions de revalorisation des taux des indemnités de mission, il convient de modifier la délibération N° 20210531/17 du 1^{er} juin 2021 et d'accepter les montants proposés pour les frais engagés par les agents dans le cadre des déplacements professionnels :

- Remboursement des frais de repas pris à l'extérieur, sur justificatifs, dans la limite de 20€
- Remboursement des frais d'hébergement, sur justificatifs, dans la limite de 90€
- Remboursement des frais d'autoroute, de parking et de carburant sur justificatifs.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

- **Article unique** : D'accepter les modalités de remboursement des frais des agents occasionnés dans le cadre des déplacements professionnels comme présentées ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Fait pour extrait conforme
Le Maire
Alexandre Pujó-Menjouet

